

Procès-verbal des délibérations de la conférence des forestiers réunie à Olten de 30 Novembre 1872

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **24 (1873)**

Heft 8

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784128>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE.

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie Hegner à Lenzbourg.

N^o 8.

Août.

1873.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg**. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 3 fr. — par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 3 fr. 20 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à M. **El. Landolt**, professeur à Zurich les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner** à Lenzbourg.

Procès-verbal des délibérations de la conférence des forestiers réunie à Olten le 30 novembre 1872.

Sur l'invitation de la société des forestiers suisses, les délégués de plusieurs administrations forestières cantonales se réunirent à Olten, le 30 novembre 1872 avec des délégués de cette société pour délibérer sur les sujets suivants:

1. Organisation de recherches sur l'accroissement des bois.
2. Commune entente pour la rédaction du rapport annuel des administrations forestières cantonales.
3. Etablissement d'une statistique forestière suisse.
4. Organisation de conférences forestières tenues par des conférenciers itinérants.

Étaient présents à la séance:

I. Les membres du comité permanent :

1. Mr. Weber, député au conseil des états, directeur du chemin de fer du Gotthard, président.
2. » Coaz, inspecteur forestier à Coire.
3. » Pillichody, expert forestier à Yverdon.

II. Les délégués des cantons :

1. Berne: Mr. Fankhauser, inspect. général des forêts.
2. Lucerne: " Kopp, inspect. gén. des forêts.
3. Vaud: " Bornand, président du conseil d'état.
" de Saussure, inspect. gén. des forêts.
4. Fribourg: " Gottrau, inspect. gén. des forêts.
5. Soleure: " Brosi, inspect. gén. des forêts.
" Meyer, inspecteur forestier.
6. Schaffhouse: " Kelhofer, inspecteur forestier.
7. St. Gall: " Keel, inspect. gén. des forêts.
8. Grisons: " Coaz, inspect. gén. des forêts.
9. Argovie: " Ryniker, inspect. gén. des forêts.
10. Thurgovie: " Schwytzer, inspect. gén. des forêts.
11. Valais: " de Torrenté, inspect. gén. des forêts.
12. Neuchâtel: " Roulet, inspect. gén. des forêts.

III. Invité en qualité de rapporteur :

Mr. l'inspecteur général des forêts Landolt, prof. à Zurich.

Les administrations forestières des cantons de Zurich, Bâle ville et Tessin n'étaient pas représentées par des délégués, mais les deux dernières avaient émis le voeu que le procès verbal des délibérations leur fût communiqué.

Le président du comité permanent, Mr. Weber, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux assistants comme formant la première assemblée d'employés supérieurs d'administrations forestières suisses, réunis pour délibérer sur les intérêts de notre patrie au point de vue de l'économie des forêts.

On procède ensuite à la nomination du secrétaire, Mr. Coaz est appelé à remplir ces fonctions.

Organisation des recherches sur l'accroissement des bois.

Le rapporteur, Mr. Fankhauser, insp. gén. des forêts à Berne, considère l'organisation projetée d'expériences pour la recherche

de l'accroissement des bois, comme étant d'une haute importance pour la résolution des questions débattues sur la fixation de la révolution et la détermination de la possibilité des forêts. Les recherches entreprises isolément par quelques administrations forestières ne peuvent pas suffire, des expériences doivent être faites dans des localités appropriées réparties sur toute l'étendue de la Suisse, elles doivent être dirigées d'après les mêmes principes, puis coordonnées, comparées, enfin les matériaux réunis doivent être élaborés convenablement. Sans méconnaître l'utilité des surfaces d'essai permanentes dont le matériel ligneux est régulièrement taxé tous les dix ans, le rapporteur considère les résultats d'aménagements forestiers établis avec soin, révisés régulièrement à époques fixes, et accompagnés d'un contrôle exact des produits des exploitations, comme fournissant les matériaux les plus riches et les plus certains pour déterminer la marche de l'accroissement des bois. Il conclut en proposant la nomination d'une commission chargée d'élaborer un projet d'instructions (avec tableaux) projet qu'on ferait circuler entre les délégués à la présente assemblée pour le mettre en délibération dans une réunion subséquente.

Dans la discussion qui suivit on insista sur la nécessité d'établir des places d'essai permanentes pour arriver à obtenir des résultats suffisamment exacts, mais des divergences s'élevèrent sur la meilleure méthode à suivre pour les établir et les taxer. Le plus grand nombre des matériaux existant déjà furent déclarés inacceptables comme susceptibles d'induire en erreur. La discussion porta ensuite sur les catégories de boisés qu'il faudra soumettre à ces expériences (futaies d'essences pures et d'essences mélangées, futaies jardinées, taillis simples et composés) puis sur la question de savoir à qui il convient le mieux de confier la charge de recueillir et d'élaborer les matériaux. L'assemblée décida enfin que :

»Une commission de 3 membres serait nommée pour préparer un projet d'instructions (avec tableaux) pour les recherches sur l'accroissement des bois dans les futaies régulières et aussi, cas échéant, dans les forêts jardinées et dans les taillis.«

Cette commission fut immédiatement nommée et composée de Mrs. Landolt, président, Fankhauser et Ryniker.

Rapports annuels des administrations forestières.

Mr. Coaz, insp. gén. des forêts à Coire, prend la parole en qualité de rapporteur et montre qu'une entente pour donner aux rapports officiels un cadre commun serait essentiellement dans l'intérêt d'une statistique forestière suisse; les rapports des administrations doivent livrer à la statistique des matériaux nombreux et sûrs, et il est grandement à désirer, pour que ces rapports puissent être aisément utilisés et comparés, qu'ils revêtent autant que possible la même forme. Un autre avantage qu'il y aurait à adopter un programme commun pour ces rapports, serait d'attirer l'attention de telle ou telle administration sur des circonstances auxquelles elle n'a pas pris garde jusqu'ici. Ces rapports d'ensemble contribueraient aussi à procurer annuellement sur les conditions forestières des divers cantons, des notions plus exactes, qu'il n'a malheureusement pas été possible d'obtenir jusqu'à aujourd'hui.

Le rapporteur désigne d'abord les objets qui doivent être compris dans le rapport annuel d'une administration forestière cantonale et il indique l'ordre à suivre dans leur énumération; il montre comme exemple des tableaux de l'administration forestière du Canton d'Argovie, puis il propose que si l'on charge une commission d'élaborer un projet d'instructions pour l'établissement d'une statistique des forêts de la Suisse on lui donne aussi la mission de projeter un programme pour les rapports officiels, qu'il importerait justement alors de mettre d'accord avec les recherches de la statistique.

Dans la discussion qui suivit on souleva l'objection que les rapports adressés aux autorités supérieures du pays, ne doivent pas être trop étendus et trop circonstanciés, mais il fut répondu que les rapports des administrations forestières aux gouvernements doivent bien être distingués des rapports des gouvernements aux grands conseils, et qu'il est bien entendu que le programme projeté ne concernerait que les rapports des administrations.

La proposition du rapporteur est adoptée.

Statistique des forêts de la Suisse.

Mr. le président Weber rappelle son rapport imprimé lu en 1872 à la réunion de la société des forestiers à Liestal, pour pré-

parer la voie à l'établissement d'une statistique des forêts de la Suisse, puis il ouvre la discussion comme suit :

La société des forestiers suisses réunie à Liestal en séance ordinaire, a chargé son comité permanent d'élaborer un programme des travaux à entreprendre et un budget des dépenses nécessaires pour l'établissement d'une statistique forestière suisse, elle l'a invité en outre à examiner les démarches qu'il y aurait à faire pour s'assurer le concours des autorités cantonales et fédérales et pour se procurer des ressources financières suffisantes.

Le programme doit comprendre :

1. La fixation de l'étendue des travaux à entreprendre.
2. Les bases de l'organisation générale.
3. L'instruction pour les levés statistiques et l'organisation spéciale de ces travaux.
4. L'instruction pour l'élaboration des données recueillies, les calculs et l'organisation spéciale de cette partie de l'entreprise,
5. L'indication des travaux préliminaires nécessaires pour procurer les plans cadastraux, les plans spéciaux, les cartes topographiques etc.
6. Le budget des dépenses.
7. La marche à suivre dans les travaux.

Il ne peut être question de fixer aujourd'hui un semblable programme dans tous ses détails. Il faudrait savoir auparavant jusqu'à quel point la Confédération et les cantons sont disposés à soutenir l'entreprise, et dans quelle mesure d'autres sociétés nous prèteraient leur coopération, car la société des forestiers suisses ne peut se charger d'une entreprise aussi étendue qu'à la condition d'être soutenue par les autorités et secondée par des sociétés dont le but est analogue.

Néanmoins pour que la société des forestiers suisses puisse solliciter avec quelque espoir de succès le concours des autorités et des sociétés, il est nécessaire qu'elle puisse présenter quelques données sur l'étendue et la nature des travaux, les bases de l'organisation, les frais de l'entreprise et la manière de les couvrir.

Il incomberait donc à la présente conférence de fixer quelques principes directeurs pour le cas où l'établissement d'une statistique des forêts en Suisse serait définitivement entrepris.

Le comité permanent pourrait ensuite être chargé de faire, en se basant sur ce programme, des démarches auprès des autorités et des sociétés pour s'assurer de leur concours, puis il aurait à développer ce programme dans ses détails, enfin il devrait faire rapport sur les résultats de ses démarches et ses travaux subséquents, dans une seconde conférence qui serait convoquée pour l'an prochain, et à laquelle il pourrait présenter de nouvelles propositions.

Etendue des travaux.

1. La statistique forestière suisse doit comprendre toutes les forêts situées sur le territoire de la Confédération suisse.

2. Pour l'établir il faut déterminer pour chaque forêt séparément :

l'étendue du sol qu'elle occupe,
les rapports de propriété,
les conditions d'aménagement,
les conditions d'accroissement.

la situation, le climat et le sol comme facteurs de
la fertilité,

l'état des peuplements,

le produit moyen actuel par arpent,

le produit normal par arpent.

En outre il faut déterminer pour chaque contrée les proportions de la consommation et de l'exportation des produits forestiers.

3. Ces données une fois recueillies sur place, devront être ensuite comparées, puis calculées et systématiquement ordonnées par triages, par communes, par cercles, districts et cantons.

4. La publication s'effectuera par cantons.

Bases de l'organisation.

5. La statistique des forêts suisses doit être une œuvre sérieuse, basée sur des principes scientifiques.

6. Les expertises en forêt doivent être faites par des forestiers, dans la règle par les employés forestiers des cantons respectifs et dans les cantons qui n'ont pas de personnel technique par des délégations d'experts forestiers.

7. Les comparaisons et les calculs, ainsi que leurs résumés en tableaux, doivent être ordonnés par triages, communes, cercles, districts et cantons; elles seront faites :

- a) soit dans un bureau de statistique forestière, qui serait établi par la société des forestiers suisses,
- b) soit par le bureau fédéral de statistique, auquel devraient être adjoints un ou plusieurs experts forestiers.

8. Les recherches et les calculs sur les conditions forestières de chaque canton seront accompagnées d'un rapport général résumant brièvement et faisant ressortir toutes les données qui peuvent être utiles pour la législation ou pour l'économie politique.

9. La publication des résultats devra être confiée

- a) à la société des forestiers suisses; ou
- b) au bureau de statistique fédérale.

10. La marche de l'entreprise est dirigée et surveillée par une commission de statistique composée des représentants des autorités et des sociétés coopérantes.

Les instructions pour les expertises et les calculs ne pourront être projetées que lorsque les bases relatives à l'étendue de l'entreprise et à l'organisation auront été définitivement adoptées. Il serait bon cependant que la conférence actuelle fixât dès aujourd'hui en principe le système des mesures de surfaces et de volumes qui devra servir de base aux taxations et aux calculs.

Nous proposons donc que:

11. Le système métrique serve de base à toutes les taxations et à tous les calculs, mais que pour les résultats sommaires de quelque importance les mesures suisses (arpents et moules) soient indiquées conjointement en parenthèse.

Pour le moment on devra se contenter de préparer les travaux préliminaires pour la détermination de l'étendue des forêts.

Budget.

Les frais pour l'établissement de la statistique des forêts du canton de Berne se sont élevés à 9 cts. par arpent en moyenne.

Dans le calcul qui suit on a admis comme unités de prix par arpent.

Pour les cantons possédant un personnel forestier

à la plaine et sur les collines	{	avec cadastre	10 cts.
		sans cadastre	12 ¹ / ₂ "
dans les montagnes	.	.	15 "
Pour les cantons sans personnel forestier			20 "

Quant à la répartition des frais nous proposons :

12. Les frais seront supportés dans la règle moitié par les cantons, moitié par la Confédération; cependant dans les cantons alpestres la Confédération en prendra deux tiers à sa charge et les cantons un tiers seulement.

Sur cette base on peut établir le budget ainsi que suit :

	arpents de forêts	cts.		frs.		frs.
Berne	412,700					
Genève	8,200	× 10	=	820 : 2	=	410
Vaud	171,500	× 10	=	17,150 : 2	=	8,575
Neuchâtel	56,400	× 10	=	5,640 : 2	=	2,820
Fribourg	72,900	× 10	=	7,290 : 2	=	3,645
Soleure	67,600	× 12 ¹ / ₂	=	8,450 : 2	=	4,225
Bâle-campagne	41,700	× 12 ¹ / ₂	=	5,220 : 2	=	2,610
Bâle-ville	1,300	× 12 ¹ / ₂	=	160 : 2	=	80
Argovie	114,100	× 12 ¹ / ₂	=	14,260 : 2	=	7,130
Lucerne	70,000	× 12 ¹ / ₂	=	8,750 : 2	=	4,375
Zurich	144,800	× 12 ¹ / ₂	=	18,100 : 2	=	9,050
Schaffhouse	30,000	× 12 ¹ / ₂	=	3,750 : 2	=	1,875
Thurgovie	50,300	× 12 ¹ / ₂	=	6,290 : 2	=	3,145
St. Gall	92,100	× 13	=	15,820 : 2	=	6,910
Grisons	330,600	× 15	=	49,590 : 3	=	10,000
Tessin	135,100	× 15	=	20,260 : 3	=	7,000
Valais	173,700	× 15	=	26,060 : 3	=	8,700
Appenzell Rh. ext.	10,800	× 20	=	2,160 : 3	=	720
Appenzell Rh. int.	5,200	× 20	=	1,040 : 3	=	350
Glaris	34,400	× 20	=	6,880 : 3	=	2,290
Zug	8,900	× 20	=	1,780 : 3	=	600
Schwytz	34,000	× 20	=	6,800 : 3	=	2,270
Uri	17,900	× 20	=	3,580 : 3	=	1,200
Bas Unterwald	20,000	× 20	=	4,000 : 3	=	1,350
Haut Unterwald	30,400	× 20	=	6,080 : 3	=	2,030
	2,134,600			233,970		91,360

Quant à l'ordre à suivre pour la succession des travaux, il paraîtrait en théorie que l'on devrait commencer les expertises dans les cantons qui ont un cadastre et un personnel forestier, puis les poursuivre dans les cantons en plaine qui sans avoir de cadastre ont de bons employés forestiers, ensuite dans les cantons

de montagnes possédant un personnel forestier, pour terminer enfin par les cantons qui n'ont encore aucun employé préposé à l'administration des forêts.

Mais il n'est guères probable que dans la pratique on puisse suivre cette marche, et l'on devra sans doute se diriger d'après le plus ou moins de bonne volonté que témoigneront les autorités cantonales.

Dans la discussion qui suivit on signala le défaut de plans de forêts, sans lesquelles on ne peut établir une bonne statistique; mais il fut répondu à cette objection par l'observation que dans plusieurs cantons ce travail préliminaire est déjà achevé, que dans d'autres il doit être terminé prochainement, et que d'autres cantons encore commencent à s'en occuper. Au reste les levés topographiques au 1/25000 sont suffisamment exacts pour servir de base à la statistique des forêts, et l'on pourrait même se contenter des éditions revues des cartes originales au 1/50000. Il est vrai que l'on ne peut espérer d'être efficacement secondé par des experts dans les cantons qui n'ont point encore de personnel forestier, néanmoins on ne doit pas pour cela renoncer à l'entreprise, car il y a pour le moment assez d'ouvrage prêt à être commencé, et c'est justement par l'établissement d'une bonne statistique que l'on pourra connaître exactement les points faibles de notre économie forestière, ce qui est tout d'abord nécessaire pour qu'on puisse y remédier.

Sur la proposition du rapporteur l'assemblée décide :

De procéder de la manière indiquée dans le rapport, et de charger le comité permanent de pourvoir à l'exécution des décisions prises.

Conférences forestières.

Le rapporteur, Mr. le professeur Landolt, montre que ces conférences tenues en divers lieux concourent à l'enseignement du peuple sur des sujets d'économie forestière, ce qui est un des buts poursuivis par la société et que cette parole vivante produit bien plus d'effet que les brochures imprimées. Les conférences semblables organisées jusqu'ici à Zurich et ailleurs, le plus souvent par des sociétés d'agriculture, ont été fréquentées par de nombreux auditeurs, cet intérêt se manifestera sans doute aussi dans d'autres cantons, surtout si l'on joint aux conférences des

excursions en forêt. L'initiative devrait être prise par les sociétés d'agriculture, mais le comité permanent serait le mieux qualifié pour désigner les forestiers capables de tenir ces conférences. Ceux-ci pourraient se contenter d'être remboursés de leurs frais. Mr. Landolt communique un catalogue des sujets qu'il conviendrait de traiter.

Dans la discussion on reconnaît l'utilité que pourraient avoir de semblables conférences, mais on signale la difficulté de trouver des hommes possédant suffisamment la connaissance des lieux et des populations; il faut avouer d'ailleurs que la simple rentrée des débours, sans aucun honoraire correspondant au travail, n'est pas une perspective très-encourageante.

A la votation on décide, sur la proposition du rapporteur : de charger le comité permanent de s'entendre avec les sociétés d'agriculture pour l'organisation de conférences forestières en divers lieux, ainsi que pour la recherche des moyens pécuniaires destinés à en couvrir les frais; et de s'efforcer d'enrôler des conférenciers distingués.

Modifications à la loi forestière du canton de Fribourg; cours pour les gardes forestiers.

L'automne dernier, le Grand Conseil du canton de Fribourg a adopté sans grands changements quelques additions à la loi forestière qui lui étaient présentées. On sait que notre législation forestière présentait peu de lacunes. Si depuis sa mise en vigueur en 1850 on n'en a pas obtenu tous les résultats désirés, cela provient de circonstances extérieures telles que des mutations fréquentes dans le personnel, et de la situation financière défavorable du pays. L'exécution de la loi a aussi été entravée par l'insuffisance du personnel forestier, le manque de connaissances chez les employés inférieurs, et la minimité des traitements.

A l'exception du troisième, les arrondissements forestiers ne sont pas plus grands qu'ailleurs; mais les inspecteurs n'avaient pas des subordonnés qui fussent à la hauteur de leur tâche. Cet inconvénient s'est surtout fait sentir dans le 3. arrondissement,